

Critères d'évaluation LEITLINIENWATCH (2025)

Critère 1 : transparence

0 point : aucune information sur les conflits d'intérêts *

1 point : les conflits d'intérêts sont indiqués de manière générale dans les documents d'orientation pour chaque auteur (oui/non)

2 points : les conflits d'intérêts sont documentés en détail (avec indication des entreprises)

3 points : les conflits d'intérêts sont évalués par les coordinateurs ou par un comité distinct

*Il s'agit ici de conflits d'intérêts financiers : intérêts des propriétaires et actions, contrats de conseil ou honoraires pour des conférences ou d'autres missions pour le compte des fabricants des produits à évaluer, ainsi que relations privées avec des collaborateurs du fabricant. Une activité de recherche pour le compte du fabricant constitue un conflit d'intérêts, même si aucun honoraire personnel n'a été perçu. Si tous les auteurs sont exempts de conflits d'intérêts, 3 points sont attribués, car aucune autre évaluation n'est alors nécessaire.

Critère 2 : composition du groupe chargé des lignes directrices (Guidelines)

0 point : > 50 % avec des conflits d'intérêts financiers*

1 point : 25 % à 50 % avec des conflits d'intérêts

2 points : < 25 % avec des conflits d'intérêts

3 points : tous les auteurs des lignes directrices sans conflit d'intérêts

*Si aucune déclaration détaillée de conflit d'intérêts n'est disponible pour chaque auteur, 0 point est attribué

Critère 3 : indépendance des auteurs principaux / coordinateurs / présidents

0 point : > 50 % avec des conflits d'intérêts financiers*

1 point : 25 % à 50 % avec des conflits d'intérêts

2 points : < 25 % avec des conflits d'intérêts

3 points : tous les auteurs principaux / coordinateurs / présidents sans conflits d'intérêts

*Si aucune déclaration détaillée de conflit d'intérêts n'est disponible pour chaque auteur, 0 point est attribué.

Critère 4 : abstention lors des votes

0 point : aucune indication ou aucune abstention identifiable en cas de conflits d'intérêts

1 point : Il existe une règle d'abstention, mais les résultats des votes ne sont pas documentés

2 points : abstentions partielles

3 points : abstentions entièrement documentées des membres ayant des conflits d'intérêts

Remarque

Si tous les auteurs sont exempts de conflits d'intérêts, 3 points sont attribués, car aucune abstention n'est alors nécessaire.

Critère 5 : Consultation externe sur la ligne directrice (Guideline)

0 point : aucune consultation externe

2 points : consultation du projet de ligne directrice par des experts ou des patients via un site web

3 points : consultation du projet de ligne directrice par des experts ou des patients et traitement documenté des propositions reçues

Remarque

1 point n'est pas attribué.

Points bonus

D'autres mesures visant à réduire les conflits d'intérêts peuvent être évaluées avec un maximum de 3 points bonus. Voici quelques exemples de telles mesures :

- Efforts documentés pour recruter des auteurs indépendants
- Système d'évaluation transparent de la pertinence des conflits d'intérêts
- Non-participation des auteurs présentant des conflits d'intérêts graves après examen des déclarations de conflits d'intérêts
- Discussion ouverte des conflits d'intérêts au sein du groupe de travail sur les lignes directrices au début de la collaboration, avec examen des conséquences, par exemple abstentions

- Composition plurielle du groupe de travail sur les lignes directrices avec la participation de méthodologistes et de représentants des patients
- Préparation des données issues des études par des méthodologistes
- Processus de révision interne indépendant, allant au-delà du consensus des sociétés spécialisées
- Fort consensus sur les recommandations

Nombre total de points

Le nombre maximal de points est de 15 points plus 3 points bonus

11 à 18 points : Bien ! Ligne directrice indépendante avec des conflits d'intérêts correctement réglementés

6 à 10 points : Attention ! Bonnes approches, mais réglementation partielle des conflits d'intérêts

0 à 5 points : Besoin de réforme ! Réglementation insuffisante des conflits d'intérêts

Remarques sur les critères d'évaluation

1. Les initiateurs de LeitlinienWatch sont conscients que l'indépendance d'une ligne directrice n'est qu'*un seul* des nombreux critères de qualité, mais qu'il s'agit d'un critère important qui n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune évaluation approfondie ailleurs. L'[outil allemand d'évaluation des lignes directrices \(DELBI\)](#) permet une évaluation complète de la qualité méthodologique.
2. Les critères d'évaluation vont au-delà de ce qui était exigé par l'AWMF au moment de l'élaboration des lignes directrices. Ils reflètent plutôt l'état actuel du débat international* et peuvent contribuer à faire évoluer les choses en Allemagne également.
3. La saisie quantitative des conflits d'intérêts est sujette à des imprécisions, car d'une part, certains conflits d'intérêts sont dissimulés et, d'autre part, toutes les relations avec l'industrie pharmaceutique ne conduisent pas à des conflits d'intérêts, par exemple lorsqu'une entreprise ne fabrique pas les médicaments concernés par la ligne directrice. Cependant, la grande majorité des conflits d'intérêts publiés dans les lignes directrices ont un lien avec la ligne directrice.

*** Liens**

1. [Règle de l'AWMF pour le registre des lignes directrices : déclaration d'intérêts et gestion des conflits d'intérêts dans les projets de lignes directrices, version 2.4, mise à jour : 17/01/2018](#)
2. [Council of Medical Specialty Societies, Code for Interactions with Companies, 2011](#)
3. [Institute of Medicine, Clinical Practice Guidelines We Can Trust, 2011](#)